

Délégation aux affaires européennes et internationales

Foire aux questions – Relais Horizon Europe

Q : RHE, PCN, quelles différences ?

R : Les PCN sont officiellement nommés auprès de la Commission européenne par le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (MESRI), auprès de qui ils sont mis à disposition pour remplir cette mission. Les RHE ne signent aucune convention, ne font pas l'objet d'une nomination officielle auprès de la C.E. et sont en contact avec les PCN et le MESRI après avoir demandé leur affiliation.

Q : Quels sont les engagements des RHE en terme de temps ?

R : Aucun, les RHE étant déjà en charge de l'accompagnement dans leurs structures, ils pourront transmettre des informations dans le cadre de leurs tâches habituelles. Les RHE pourront décider de participer à des webinaires ou des formations proposées par les PCN selon leurs besoins, sans engagement aucun vis à vis des PCN.

Q : Les RHE auront-ils un devoir de diffuser plus que leur travail quotidien ?

R : Les RHE étant déjà en charge de l'accompagnement dans leurs structures, ils pourront transmettre ces informations dans le cadre de leurs tâches habituelles.

Q : Quels sont les engagements des RHE en terme de missions ?

R : Le seul engagement des RHE est écrit : « En demandant mon inscription en tant que Relais Horizon Europe, je m'engage à transférer en temps utile, à ma communauté, toute information pertinente concernant le programme Horizon Europe. ». Les RHE étant déjà en charge de l'accompagnement dans leurs structures, ils pourront transmettre ces informations dans le cadre de leurs tâches habituelles.

Q : Pourquoi cet engagement à diffuser des informations ?

Cet engagement est exigé car les RHE ne sont pas affiliés pour leur intérêt personnel mais pour celui de leur communauté. Par exemple, un coordinateur de projet n'a pas vocation à s'affilier comme RHE.

Q : Quels sont les engagements des RHE en terme de justificatifs administratifs ?

R : Aucun engagement administratif n'est prévu pour les RHE.

Q : Pourquoi l'affiliation comme RHE est-elle donnée pour 2 ans ?

R : Afin d'éviter un renouvellement trop fréquent de la demande d'affiliation et à l'inverse pour maintenir un groupe actualisé compte tenu du renouvellement des équipes plus ou moins important, l'affiliation des RHE auprès du MESRI est donnée pour 2 ans.

Q : Les informations demandées pour s'inscrire comme RHE semblent plus importantes que nécessaires pour une simple inscription à une liste de diffusion. Pour quelle raison ?

R : Ces informations sont uniquement destinées aux PCN du MESRI afin de mieux cibler les actions et informations en fonction de la typologie des acteurs.

Q : Certains établissements ou organismes ont déjà mis en place un réseau de correspondants Europe. Faut-il en plus demander son affiliation comme RHE ?

R : Les RHE sont ouverts à tous les acteurs de l'accompagnement, public et privé. L'inscription est personnelle et donc laissée au libre choix. C'est une façon de se faire connaître auprès des PCN et du MESRI et cela peut donc constituer une opportunité complémentaire pour recueillir de l'information ciblée.

Q : Le site Horizon Europe propose de s'inscrire à des listes de diffusion. Dans ce cas, pourquoi s'inscrire comme RHE ?

R : Les listes de diffusion disséminent des informations destinées aux acteurs qui veulent participer ou coordonner des projets. Les informations délivrées aux RHE sont ciblées pour les personnels d'accompagnement, qui se sont fait connaître en donnant leurs préférences et leurs attendus. Les RHE sont (re)connus par les PCN. Les informations seront donc complémentaires pour les acteurs de l'accompagnement, même si certaines redondances seront inévitables.